

Procès-verbal approuvé de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le vendredi 30 janvier 2015 à 17h00, au Centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4.

Présent: Isabel Béland Commissaire-parent (par téléphone)

> Stephen Burke Président

Heather Clibbon Commissaire (par téléphone) Debbie Ford-Caron Commissaire (par téléphone) Pierrette Laliberté Directrice générale adjointe Wyna Marois Commissaire (par téléphone)

Esther Paradis Commissaire

Iean Robert Vice-président (par téléphone) Jo-Ann Toulouse Commissaire (par téléphone)

Absent: Sara Downs Commissaire

> Christian Falle Commissaire-parent Stephen Nellis Commissaire-parent Stephen Pigeon Directeur général Patsy Poulin Commissaire-parent

Commissaire Chantal Guay Kevin Jack Commissaire Jo Rosenhek Commissaire Aline Visser Commissaire

Également

Présents: Patti L. Moore Secrétaire générale

15-01A.01 Ouverture de la séance

Le Président déclare la séance ouverte à 17h21.

Il est noté que le Président, la Directrice générale adjointe et la Secrétaire générale sont

présents au Centre administratif et qu'il y avait quorum.

15-01A.02 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par J.-A. Toulouse, APPUYÉ par E. Paradis et RÉSOLU À

L'UNANIMITÉ; d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

15-01A.03 Période de questions réservée au public

Aucun public n'était présent.

15-01A.04 <u>Transport : Municipalité de Shannon</u>

ATTENDU QUE depuis le 1er janvier 2015, le Réseau de transport de la Capitale (RTC) ne dessert plus la municipalité de Shannon, puisque les autobus ne se rendent désormais pas plus loin que Val-Bélair;

ATTENDU QUE la municipalité de Shannon ne fait pas partie de la grande région de la ville de Québec;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec n'offre pas de service de transport scolaire à bord d'autobus jaunes aux élèves du secondaire résidant dans la municipalité de Shannon;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec ne dispose pas d'un budget suffisant pour couvrir les coûts additionnels nécessaires au transport des élèves entre Shannon et Val-Bélair;

ATTENDU QUE le comité consultatif de transport de la Commission scolaire Central Québec travaille présentement à la révision de la Politique de transport scolaire de la CSCQ, laquelle n'avait pas fait l'objet de mise à jour intégrale depuis 2005;

ATTENDU QUE, lors de la période d'inscription 2015-2016, la Commission scolaire Central Québec informera les parents de la municipalité de Shannon du fait que leurs enfants ne pourront pas bénéficier d'un transport vers la grande région de la ville de Québec;

ATTENDU QUE les élèves du secondaire résidant dans la municipalité de Shannon qui désirent fréquenter une école de la grande région de la ville de Québec seront admissibles à un remboursement du RTC s'ils choisissent de profiter de ce service à partir de Val-Bélair;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de transport de la CSCQ s'est réuni à deux reprises, soit le 14 janvier 2015 et le 26 janvier 2015, pour discuter de la situation et proposer une solution;

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par W. Marois et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ; d'informer les parents, au plus tard le 20 février 2015, du fait qu'à partir de maintenant, les élèves du secondaire résidant dans la municipalité de Shannon et fréquentant une école de la grande région de la ville de Québec ne bénéficieront plus de services de transport scolaire; et

DE modifier le libellé du point 4.3 de la Politique de transport scolaire de la CSCQ pour le remplacer par le suivant, lors de la prochaine révision et consultation publique de ladite politique :

15-01A.04 Transport : Municipalité de Shannon (continué)

REVISION SUGGÉRÉE:

4.3 Élèves du secondaire

Tous les élèves du secondaire inscrits dans une école sous la juridiction de la Commission scolaire Central Québec et demeurant à plus de 2 km de l'école.

Dans la plupart des cas, Les élèves inscrits dans une école de niveau secondaire sous la juridiction de la Commission scolaire Central Québec ne sont pas admissibles au transport scolaire et doivent utiliser le transport en commun.

Les élèves du secondaire pourront bénéficier du transport scolaire s'il n'y a pas de service offert soit par le RTC ou par la STS ou s'ils doivent effectuer plus de deux transferts avec le RTC ou la STS résidant dans un endroit où aucun service du RTC ou de la STS n'est disponible et qui décident de fréquenter une école pour laquelle il n'existe pas de transport scolaire à bord d'un autobus jaune ne pourront pas bénéficier de services de transport.

Aussi, Dans des circonstances exceptionnelles, les élèves du secondaire peuvent bénéficier d'un transport scolaire à bord d'autobus jaunes qui desservent déjà des écoles secondaires, qui s'arrêtent sur le territoire de la ville de Québec, là où le transport offert par le RTC est offert, et qui ont des places disponibles. Ce service sera offert seulement aux endroits où un arrêt existe déjà et doit être demandé annuellement. Voir le formulaire de demande à l'annexe 10 de la présente politique. Ce formulaire est également disponible sur le site Web de la Commission scolaire.

Des frais annuels, déterminés par le Conseil des commissaires sur la recommandation du comité consultatif de transport, seront imposés pour chaque élève.

Dans l'éventualité où un siège est requis pour un élève du primaire ou pour un élève du secondaire qui ne demeure pas sur le territoire de la ville de Québec, l'élève le plus âgé devra recommencer à voyager à bord des véhicules du RTC.

Les élèves doivent respecter la Politique de transport scolaire ainsi que les règles de conduite.

En aucun cas, la Commission scolaire n'acceptera de modifier un parcours d'autobus, afin de rendre service à un élève qui fait une demande de transport, soit en ajoutant un arrêt, soit en augmentant le nombre de places disponibles, etc.

Chaque année, le Service du transport scolaire informera tous les élèves de 6^e année visés qu'ils pourraient être admissibles à un transport en autobus scolaire. Les sièges seront assignés selon l'ordre de réception des demandes.

15-01A.05	<u>Période de questions réservée au public</u>		
	Aucun public n'était présent.		
15-01A.06	<u>Ajournement</u>		
	Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par J. Robert de lever la séance à 17h29.		
			_
	Patti L. Moore Secrétaire générale	Stephen Burke Président	

Approuvé le 18 février 2015.